



Sans papier, j aimerais avoir des conseils

Par **KELLY**, le **03/03/2011 à 15:54**

Bonjour, rn je suis de nationalité ivoirienne, j ai épousé un francais en 2008, je l ai rejoints en 2008 en france, une fois arrivée, l attitude de ce dernier a changé, ne voulait absolument pas que je travaille par peur de me faire draguer, tout ce qu il me disait était avec des menaces d'être expulsée... suite à des violences conjugales, suis partie de la maison pour un foyer d'herbergement... étant donnée que j avais tout abandonné chez avant de venir, j ai commencé à suivre une formation, après l obtention de mon diplôme j ai quitté la région pour la région parisienne, j ai commencé à travailler juste après ma formation (juin 2010) jusqu'à février 2011; rn j avais fait une demande de renouvellement de mon titre en mai 2010 dans mon ancienne région, aujourd'hui la préfecture de cette région me refuse le renouvellement et me demande de quitter le territoire français (on m a remis l' OQTF le 02 novembre 2010) j ai fait un recours administratif, dans la réponse du préfet, à lire ses lignes, il prenait partie pour mon époux (nous ne sommes pas encore divorcés); et que j avais inventé toute cette histoire.rnrnje suis aujourd'hui sans papier, je ne peux plus travailler , car l employeur me demande mon titre de séjour pour me signer un contrat, .rnrnje ne sais plus où mettre la tête car partout je passe , on me dit qu'il n y a pas de solution...rnrntout ce que je demande, comment faire pour régulariser et travailler de nouveau.rnrnMERCI DE ME REPONDRE

Par **corima**, le **03/03/2011 à 18:29**

[citation]Si vous êtes conjoint de Français, votre carte de séjour (ou la 1ère délivrance si vous êtes titulaire d'un visa dispensant d'un 1er titre de séjour) n'est renouvelée que s'il y a toujours communauté de vie avec votre époux.rnrnToutefois, lorsque la vie commune a cessé en raison des violences conjugales commises par votre conjoint français, le préfet peut accorder le renouvellement de votre carte (ou sa 1ère délivrance).[/citation]rnrnAvez vous porté plainte

pour les violences conjugales, avez vous ete suivie par une association ? Avez vous des certificats medicaux attestants de cette violence ? Normalement, avec tous ces documents, vous auriez pu eventuellement avoir droit à un renouvellement